

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-039

du 30 septembre 2021

n°039

page 1/3

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39



PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MERY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (1) : Ahmed BEN DJILLALI

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER

OBJET : Services de télécommunications et prestations associées - Création d'un groupement de commandes et autorisation de signature des accords cadres à bons de commande

Suite à l'échéance prochaine des marchés de télécommunications fixes, mobiles et transmissions de données avec accès internet, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été chargé de procéder à un audit et analyse de l'existant en matière de services de télécommunications et à la mise en place d'un scénario d'évolution de la gestion des achats des services de télécommunications.

Tout en conservant une démarche d'optimisation des moyens de communication dans le respect des objectifs stratégiques du Schéma Directeur de la Transformation Numérique, pour obtenir des services toujours plus performants et économiquement intéressants, il faut disposer d'un volume d'affaires conséquent afin que les opérateurs et fournisseurs proposent des offres optimisées. Il est donc proposé de créer un groupement de commandes de services de télécommunications entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la Commune de Châtellerault et le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault.

Une procédure de renouvellement de ces marchés par voie de mise en concurrence, dans le respect des règles de la commande publique, doit être réalisée.

Pour couvrir l'ensemble des besoins récurrents, il est proposé de lancer des accords-cadres à bons de commande sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Les accords-cadres débiteront à compter du 1er mars 2022 pour une durée ferme d'un an, reconductible tacitement trois fois un an.

L'enveloppe budgétaire est estimée à 1 250 000,00 € HT (1 500 000,00 € TTC) sur la durée maximale du marché.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-039

du 30 septembre 2021

n°039

page 2/3

Les montants maximum pour les trois entités sont les suivants :

	Répartition par collectivité / an			Répartition par collectivité pour 4 ans		
	GC	VDC	CCAS	GC	VDC	CCAS
Lot 1 Téléphonie fixe	70 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	280 000,00 €	200 000,00 €	120 000,00 €
Lot 2 Téléphonie mobile	65 000,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €	260 000,00 €	240 000,00 €	40 000,00 €
Lot 3 Accès internet	50 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	200 000,00 €	120 000,00 €	40 000,00 €

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

VU les articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres ;

VU la délibération n°22 du bureau communautaire relative à la création d'un groupement de commandes et et autorisation de signature des accords cadres à bons de commande,

CONSIDÉRANT qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de la Ville de Châtellerault et du Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes publique pour le domaine des télécommunications fixes, mobiles et internet ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de convention constitutive du groupement est nécessaire ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault en qualité de coordonnateur du groupement.
- de désigner la CAO de Grand Châtellerault comme CAO du groupement de commande,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et tous documents relatifs à cette affaire,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-039

du 30 septembre 2021

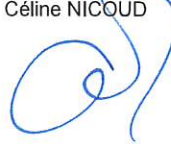
n°039

page 3/3

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commande avec l'entreprise déclarée attributaire par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce dossier, pour l'acquisition des services de télécommunications et prestations associées.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD



CONVENTION

Groupeement de commandes :

Services Télécoms

**Formation d'un groupement de commandes entre la
Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,
la Commune de Châtellerault et le CCAS de Châtellerault**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
78, boulevard Blossac

CS 90618
86 106 CHÂTELLERAULT Cedex

Représentée par son président
Monsieur Jean-Pierre ABELIN
(autorisé par la délibération n°22 du 6 septembre 2021)

La Commune de Châtellerault
78, boulevard Blossac

CS 10619
86 106 CHÂTELLERAULT Cedex

Représentée par le conseiller Municipal délégué,
Monsieur Hubert PREHER

Le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault
5, rue Madame
BP 90832

86108 CHÂTELLERAULT Cedex

Représenté par sa vice-présidente,
Madame Françoise BRAUD

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Les membres du groupement de commande publique ont des besoins similaires en ce qui concerne les télécommunications fixes, mobiles et internet.

Au vu des similitudes des besoins, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la Commune de Châtellerault et le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault ont décidé de constituer un groupement de commandes pour les achats de télécommunications fixes, mobiles et internet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

1.1 Objet de la convention constitutive

La présente convention constitutive a pour objet de permettre la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la Commune de Châtellerault et le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Cette convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

1.2 Membres du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la Commune de Châtellerault et le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault

1.3 Objet du marché relevant du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres de l'entreprise chargée des achats suivants : télécommunications fixes, mobiles et internet.

La procédure retenue pour le choix du titulaire des marchés est, sous réserve de l'évolution législative et réglementaire relative aux marchés publics, celle de la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R2124-2, R2161-1 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6 du Code de la Commande Publique.

C'est un accord-cadre avec émission de bons de commandes au sens des articles L. 1111-1, L. 2125-1, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commandes

2.1 Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion au présent groupement de commandes est acquise par une délibération de chaque membre et par la signature de la présente convention constitutive.

2.2 Retrait individuel

Le retrait d'un membre au présent groupement requiert une délibération de l'assemblée délibérante.

2.3 Suppression du groupement

La suppression du présent groupement de commandes requiert une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre.

ARTICLE 3 : Durée du groupement de commandes

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes est la dernière date de signature de la présente convention par l'un des membres du groupement.

Le présent groupement de commandes prendra fin à l'échéance du marché de télécommunications fixes, mobile et internet.

ARTICLE 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

4.1 Désignation du coordonnateur

D'un commun accord, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut est retenue en qualité de coordonnateur au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

4.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur précité assurera les missions suivantes :

- gestion de l'ensemble de la procédure d'accord cadre pour le choix des entreprises dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;
- signature et notification de l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- règlement à ce titre de l'ensemble des frais de procédure ;

En cas de difficultés ou d'incident de procédure, le coordonnateur s'engage à en référer aux personnes responsables des marchés des membres du groupement et à solliciter leurs décisions et/ou celles des assemblées délibérantes afin de solutionner ces problèmes au mieux des intérêts des membres du groupement.

4.3 Soumission à la réglementation en vigueur

Le coordonnateur s'engage à respecter le Code de la Commande Publique tout au long de l'exécution de ses missions.

ARTICLE 5 : Obligations des membres du groupement de commandes

5.1 Au titre du marché à intervenir

Il appartient tout d'abord à chaque membre de déterminer ses besoins au titre de l'accord cadre, objet du présent groupement.

Sur ces bases, les membres du groupement de commandes s'engagent à élaborer ensemble toutes les pièces communes de l'accord cadre et à travailler ensemble tout au long de la procédure, selon les indications données par le coordonnateur désigné.

De même, les membres du groupement de commandes s'engagent à respecter le planning prévisionnel de déroulement de la procédure de passation de l'accord cadre précité.

Les membres du groupement de commandes s'engagent à participer aux réunions, nécessaires à l'exécution de la présente convention, à régler en commun et dans les meilleurs délais les difficultés d'exécution, au mieux des intérêts du groupement.

5.2 A l'issue des accords cadres

Après signature de l'accord cadre et notification par le coordonnateur désigné, chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution de l'accord cadre é à hauteur de ses besoins.

ARTICLE 6 : Commission d'appel d'offres

6.1 Composition

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

6.2 Fonctionnement

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres seront établies et envoyées par le coordonnateur.

Ces réunions se dérouleront au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

Les séances seront préparées par le coordonnateur qui est également chargé de la rédaction des procès-verbaux et de tous actes, toutes transmissions nécessaires au titre de cette mission.

ARTICLE 7 : Dispositions financières

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge les frais propres à la consultation et autres frais liés aux missions du coordonnateur décrites (article 4.2).

Une fois l'accord-cadre conclu, les membres du groupement engageront chacun les dépenses correspondant aux marchés qu'ils passeront avec le prestataire.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention à l'exception de celle indiquée à l'article 1.3 de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement et après délibération de chaque organe délibérant des membres du groupement de commandes.

A Châtelleraut, le
Pour la Communauté d'Agglomération
de Grand Châtelleraut

Le Président,

Jean-Pierre ABELIN

A Châtelleraut, le
Pour la Commune de Châtelleraut

Le conseiller municipal délégué,

Hubert PREHER

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 
ID : 086-21860066-20210930-CM_20210930_099-DE

A Châtelleraut, le
Pour le CCAS de Châtelleraut

La vice-présidente

Françoise BRAUD

